

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240212-08)**

**SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFUET,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION SAPHIR AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la commune fonctionne depuis l'année dernière avec l'Association SAPHIR anciennement Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS).

Cette association a pour objet de gérer des Services d'Accueil Familial (Région Nouvelle-Aquitaine) et fait partie du groupe Céleste.

Son fonctionnement permet aux parents Bidartars de bénéficier des services de la Crèche Familiale. Ainsi, les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être accueillis au domicile d'une Assistante Maternelle agréée qui est salariée de l'Association.

La présente convention définit les modalités de soutien financier de la commune à cette action :

- pour le fonctionnement de la Crèche Familiale, la participation financière est plafonnée à un maximum de 11 000 heures de garde par an. Le taux de participation de la Commune est fixé à 2,00 € de l'heure, soit un montant de 22 000 €. (Association SAPHIR)
- la cotisation annuelle pour 2024 est de 5 €.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières de la convention pour l'année 2024.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2024 ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14.02.2024  
et publication ou notification du 16.02.2024

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI